

2019 Baromètre de la **NON-ASSURANCE ROUTIÈRE**

Septembre 2020



**Agir pour les victimes
au nom de la solidarité nationale**

SOMMAIRE

Le Fonds de Garantie des Victimes, qui sommes-nous ?

05

Zoom sur le fichier des véhicules assurés

07

Nombre de victimes prises en charge

08

Montant des indemnités versées aux victimes

11

Le profil des auteurs

13

Les véhicules impliqués

17

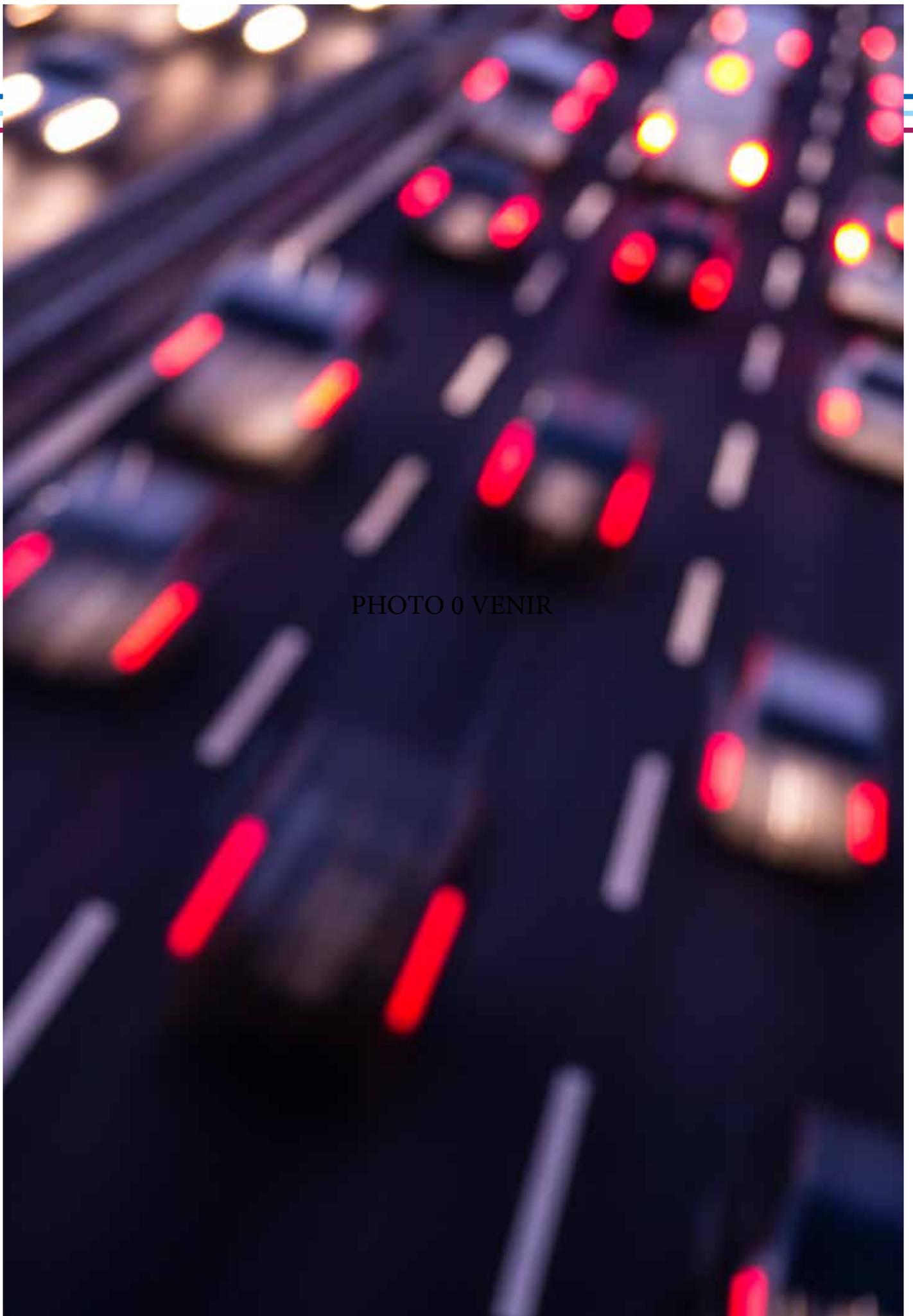


PHOTO 0 VENIR

Le Fonds de Garantie des Victimes, qui sommes-nous ?

Le **Fonds de Garantie des Victimes** regroupe le Fonds de Garantie des Assurances obligatoires de dommages (FGAO) et le Fonds de Garantie des Victimes des actes de Terrorisme et d'autres Infractions (FGTI). Le FGAO prend en charge, **depuis 1951**, les personnes victimes d'un accident de la circulation causé par un tiers en défaut d'assurance ou non identifié : automobiliste, cycliste, conducteur d'un engin de déplacement personnel automoteur (ex : trottinette électrique), skieur...

Ainsi, lorsqu'un accident de la circulation survient et qu'aucun mécanisme traditionnel d'assurance ne fonctionne, le FGAO intervient. Il pallie l'absence d'assurance de l'auteur de l'accident en prenant en charge les dommages de la victime, corporels comme matériels.

Les équipes du FGAO interviennent aussi pour indemniser :

- Les victimes françaises d'accidents de la circulation survenus à l'étranger,
- Les victimes étrangères d'accidents survenus dans l'EEE et causés par des véhicules français non-assurés (via le Bureau central français),
- Les victimes d'accidents de chasse,
- Les propriétaires d'habitations endommagées par une activité minière,
- Les particuliers lésés ayant souscrit un contrat de responsabilité civile automobile ou une assurance dommages-ouvrage, dont l'assureur a perdu son agrément.

Par ailleurs, le FGAO rembourse aux assureurs les majorations légales de rentes que ceux-ci règlent aux victimes d'accidents de la circulation survenus avant le 1^{er} janvier 2013.

En 2019, le FGAO a pris en charge au titre de la circulation automobile **près de 30 000 personnes victimes** et a versé **116 M€* d'indemnités** au cours de ce même exercice.

* Au titre de l'ensemble de ses missions, le FGAO a versé 169 M€ en 2019.



ZOOM SUR LE FICHER DES VÉHICULES ASSURÉS

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le Fichier des Véhicules Assurés (FVA) permet d'identifier l'assureur d'un véhicule. Une avancée majeure dans la lutte contre le défaut d'assurance.

Ce fichier recense 56 millions de véhicules assurés en France.

Il est le fruit du travail collectif du Fonds de Garantie des Victimes, de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR), des forces de l'ordre ainsi que de la Fédération Française de l'Assurance afin d'agir efficacement contre la non-assurance routière.

Les équipes du Fonds de Garantie des Victimes se sont mobilisées au cours de l'année 2019 pour être en capacité d'exploiter ce fichier.

Une opération de sensibilisation aux dangers du défaut d'assurance automobile a été engagée, en octobre 2019, conjointement par le Fonds de Garantie des Victimes et la DSR. Plus de 83 000 courriers co-signés par le délégué interministériel à la sécurité routière et le directeur général du Fonds de Garantie des Victimes ont été envoyés aux conducteurs flashés dont le véhicule ne figurait pas dans le FVA. Ces courriers, à but préventif, les invitent à régulariser leur situation et leur indiquent aussi les risques et poursuites auxquels ils s'exposent.

Dans son rôle de prévention, le Fonds répond aux conducteurs qui s'interrogent sur le courrier qu'ils reçoivent, étant entendu que pour les situations nécessitant régularisation, ces derniers doivent en priorité contacter leur assureur.

Le Fonds constate, depuis cette opération, que 28 % des véhicules dont les conducteurs ont

reçu un courrier de prévention apparaissent désormais dans le FVA. Cela correspond soit à un retour à l'assurance, soit à la régularisation administrative d'un véhicule qui était bien assuré, mais ne figurait pas dans le FVA.

Cette première opération constitue donc pour une part importante un instrument de fiabilisation du FVA.

Elle est aussi l'occasion de rappeler aux automobilistes qu'ils doivent :

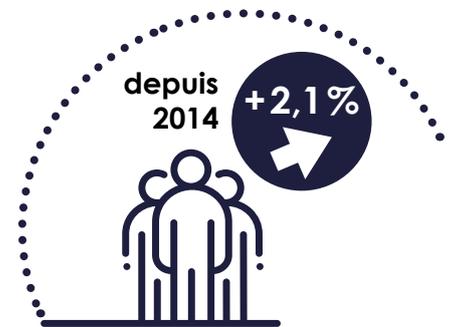
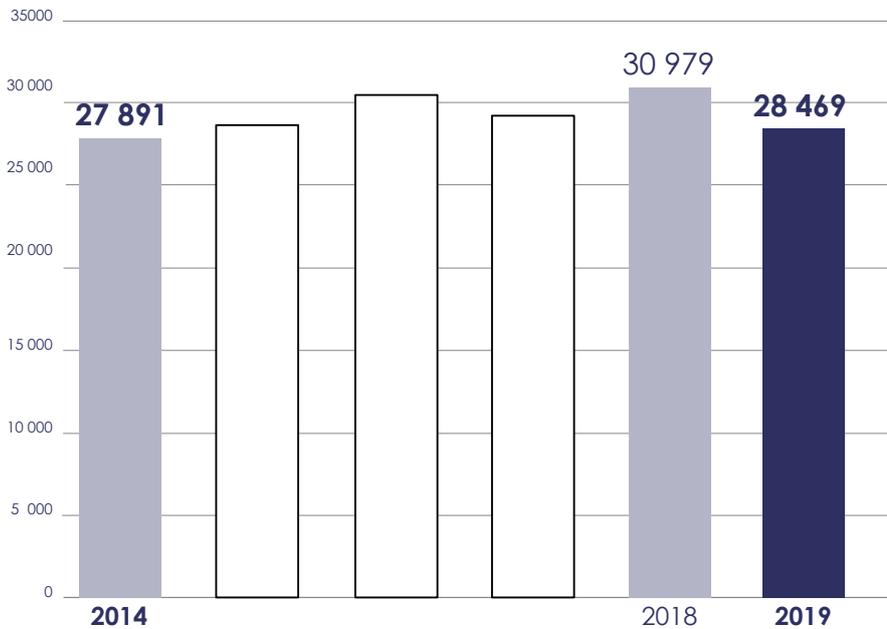
- vérifier que la bonne immatriculation est déclarée à son assureur (notamment en cas de changement de plaques),
- signaler un déménagement afin de bien recevoir les correspondances de son assureur et déclarer impérativement le changement de domicile sur le site ANTS (autorité nationale des titres sécurisés à l'adresse suivantes : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-incrre>) pour avoir un certificat d'immatriculation en règle,
- effectuer correctement les déclarations de cessions vis-à-vis des autorités lorsque le véhicule est vendu afin de ne pas recevoir des verbalisations qui concernent le nouveau propriétaire.

Cette période expérimentale permet aux assureurs et aux courtiers de parfaire les processus et traitements automatiques d'alimentation du FVA.

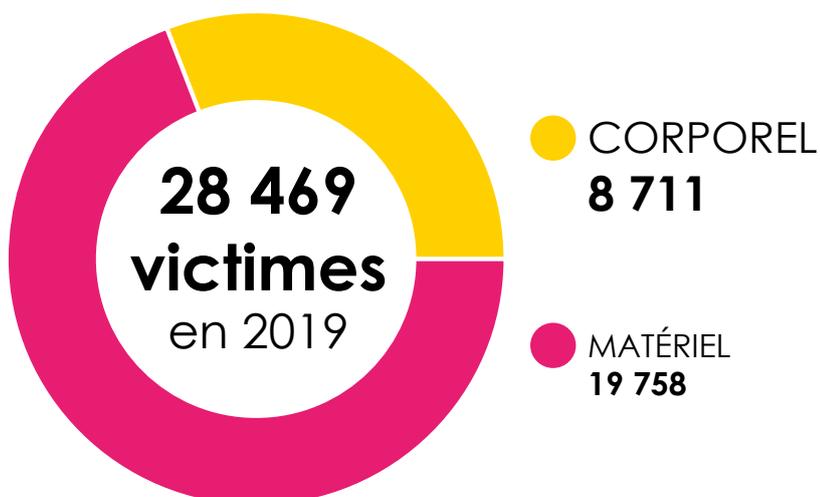
Les données du baromètre 2020 de la non-assurance routière portent sur les chiffres de l'année 2019 lorsque le dispositif n'était pas encore lancé.

Nombre de victimes prises en charge

Demandes de victimes d'accidents de la circulation



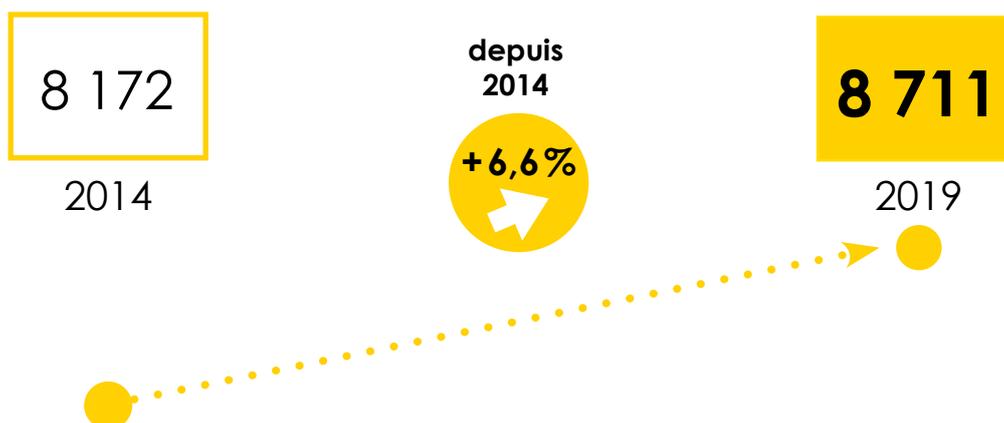
Demandes de victimes selon la nature du dommage



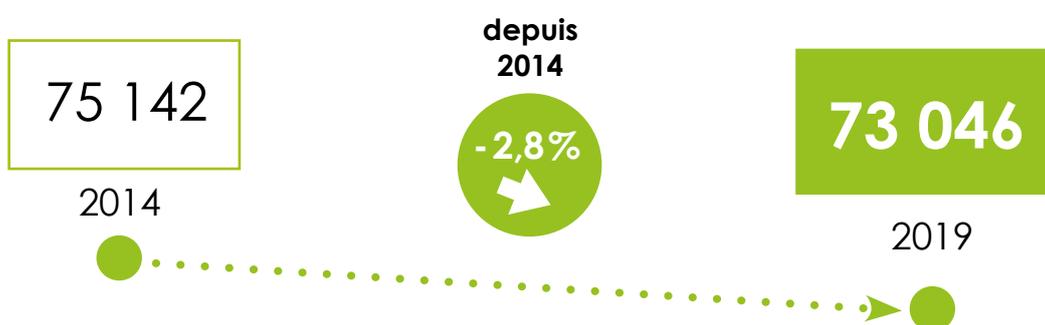
Un tiers des personnes accidentées prises en charge par le FGAO présentent des blessures.

8 711 VICTIMES CORPORELLES DONT 132 DÉCÈS

Victimes corporelles blessées ou décédées



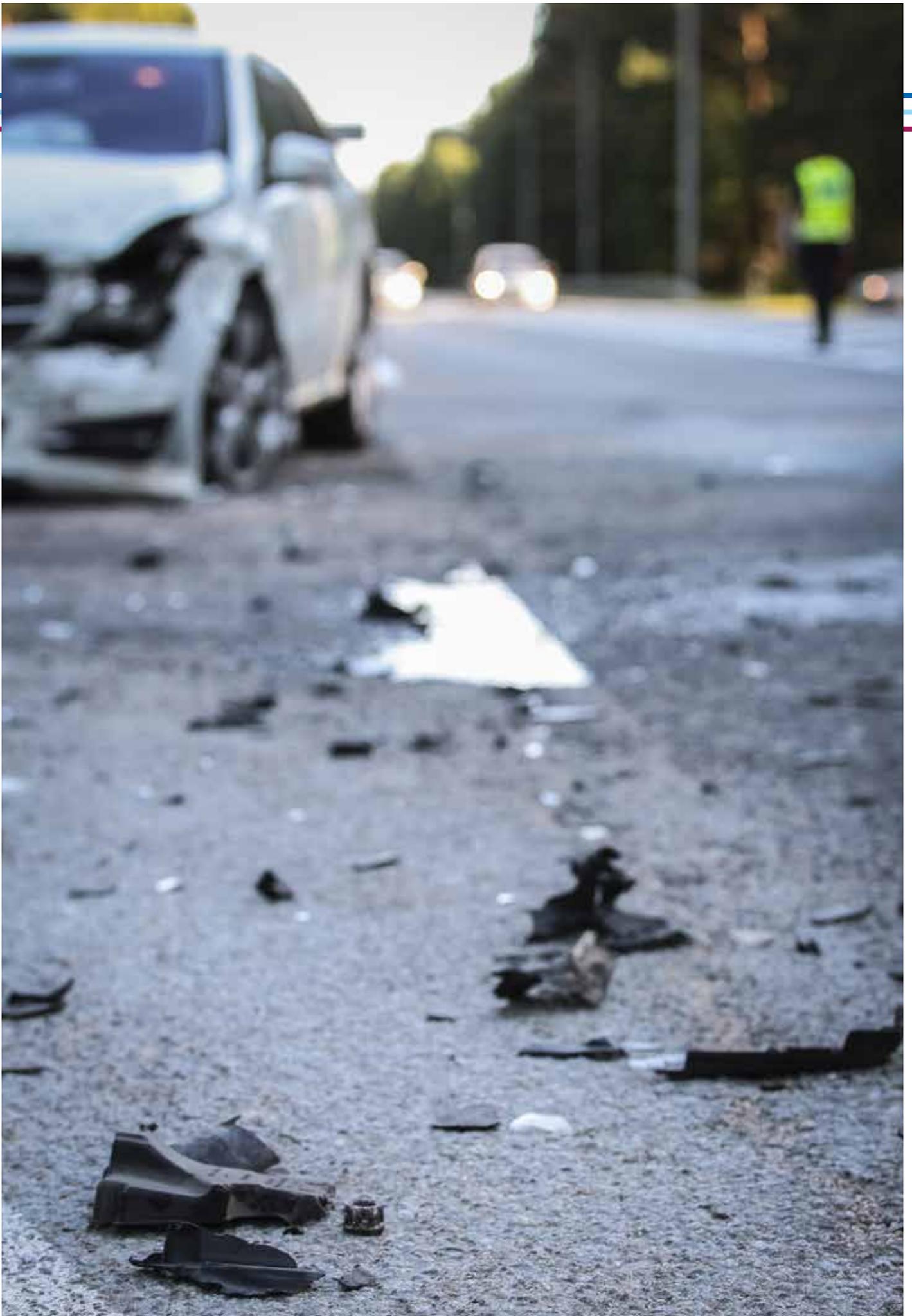
Ensemble des accidents corporels recensés par l'ONISR⁽¹⁾



⁽¹⁾ Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière

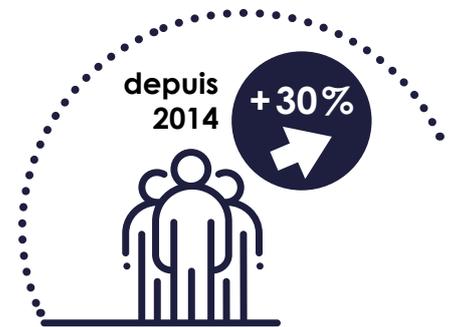
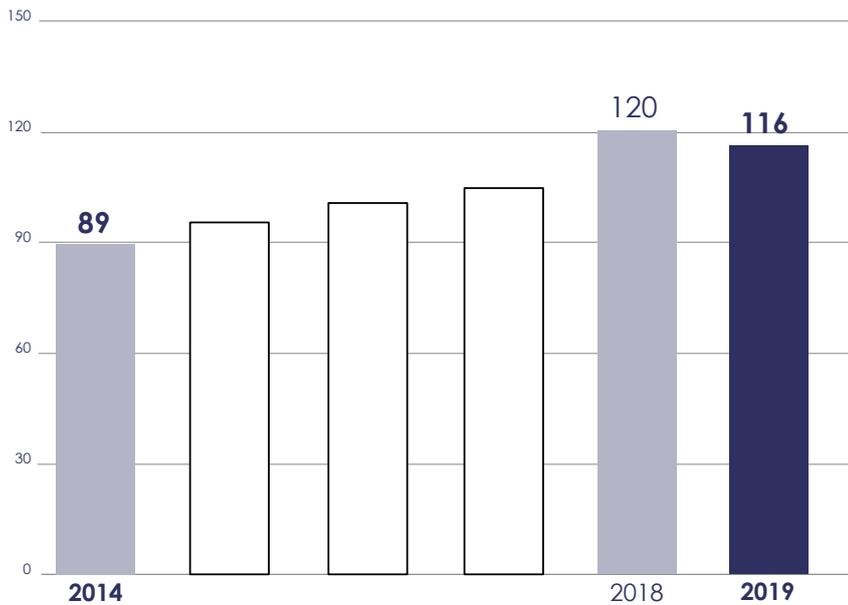
Les données du FGAO pointent une progression de 6,6 % depuis 5 ans du nombre de victimes de dommages corporels causés par des auteurs non-assurés, là où, sur la même période, les chiffres de la Sécurité Routière (ONISR) affichent une diminution de près de 3% de la sinistralité des accidents corporels. Cela constitue une vraie source d'inquiétude et semble confirmer le profil spécifique des conducteurs non-assurés.





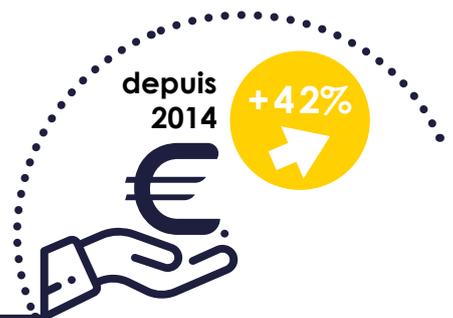
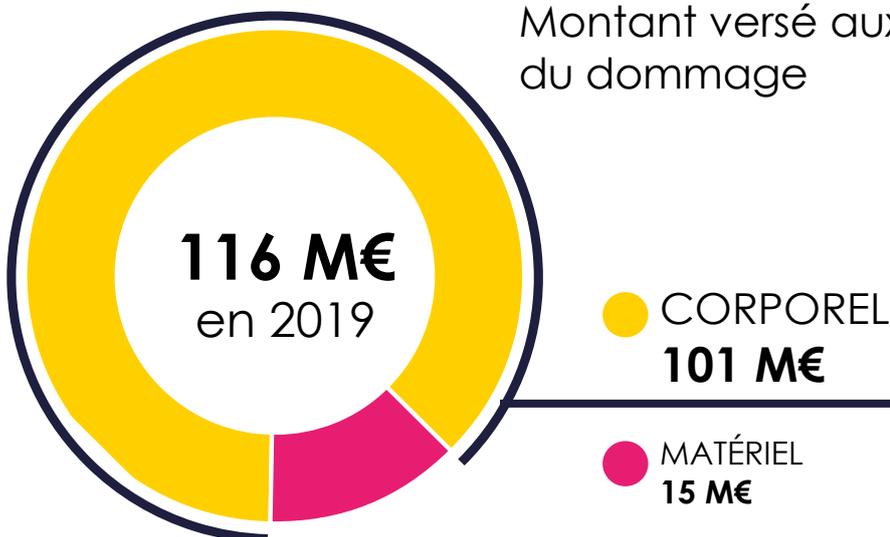
Montant des indemnités versées aux victimes

Montant des indemnités versées aux victimes (dommages matériels et corporels)



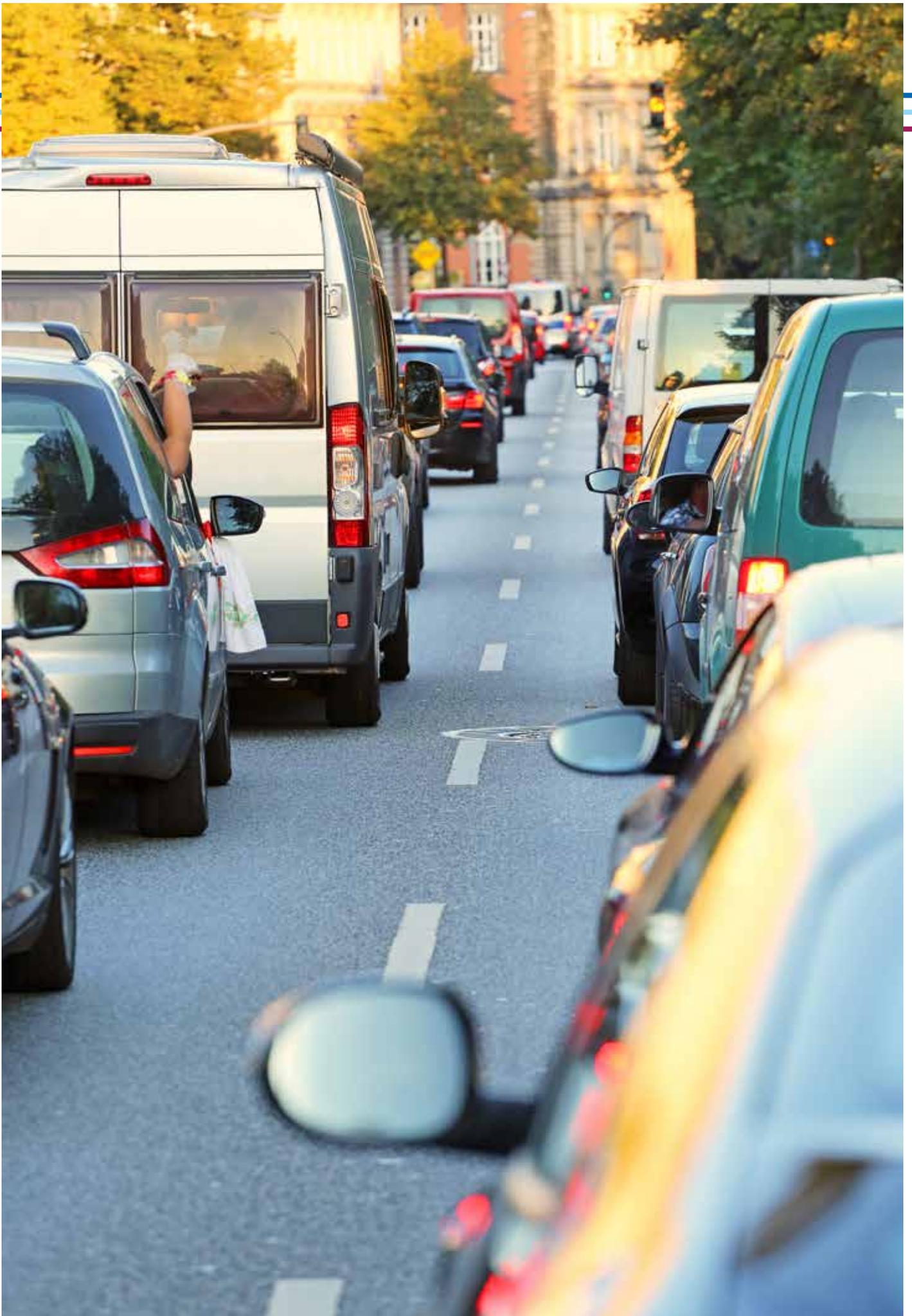
Le FGAO a versé 116 M€ d'indemnités aux victimes d'un conducteur non-assuré ou non identifié en 2019. La légère baisse de 3.3 % des indemnités versées aux victimes entre 2018 et 2019 correspond à la baisse du nombre de demandes reçues mais ne saurait cacher une tendance de fond à la hausse depuis 5 ans (+ 30%).

Montant versé aux victimes selon la nature du dommage



Le nombre des accidents matériels causés par un conducteur non-assuré reste prépondérant, mais le montant des indemnisations concerne majoritairement les accidents faisant des victimes blessées. Depuis 2014, la hausse du coût des indemnités corporelles a évolué 6 fois plus vite que le nombre de victimes.

En cause : l'augmentation des frais médicaux, la hausse des tarifs de l'aide humaine lorsque la victime a besoin d'être assistée par une tierce personne, la diminution des taux d'intérêt qui pèsent fortement sur le montant des préjudices patrimoniaux futurs et l'évolution de la jurisprudence.

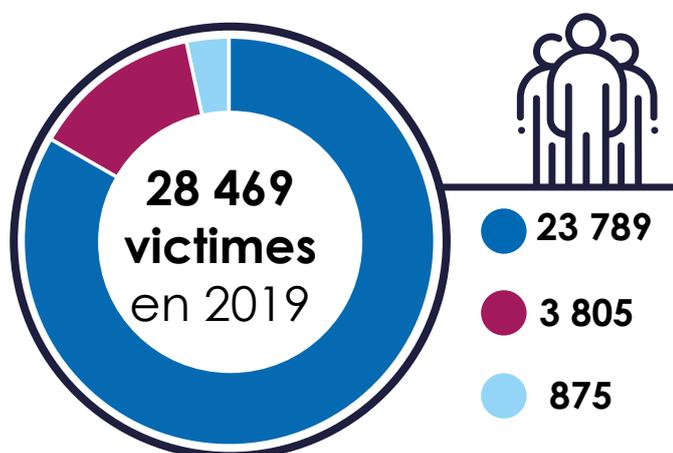


Le profil des auteurs

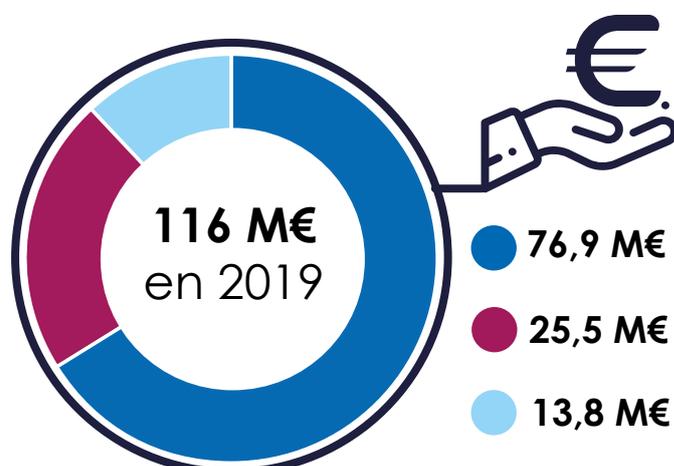
LE FONDS DE GARANTIE DES VICTIMES PREND EN CHARGE LES VICTIMES DES CONDUCTEURS D'UN VÉHICULE TERRESTRE À MOTEUR :

- **NON-ASSURÉS** : conducteurs dépourvus de contrat d'assurance.
- **NON IDENTIFIÉS** : conducteurs ayant commis un délit de fuite.
- **NON GARANTIS** : conducteurs disposant d'un contrat d'assurance mais dont l'assureur conteste la validité.

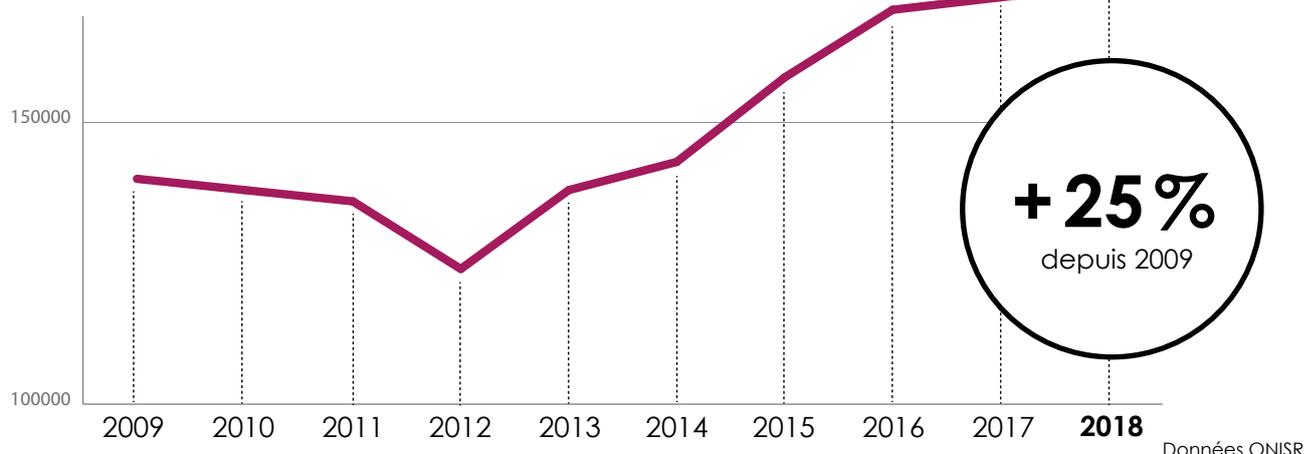
Nombre de demandes de victimes



Montant versé aux victimes



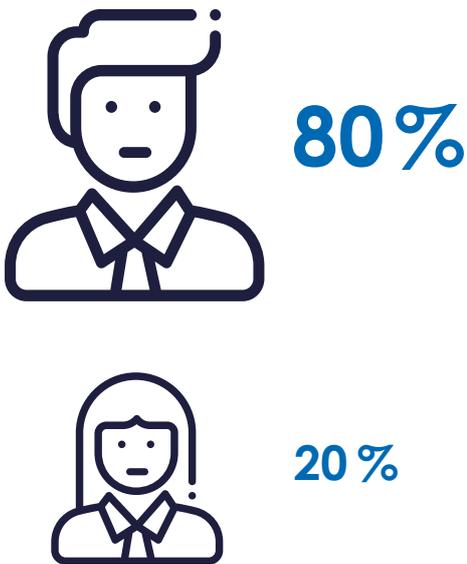
Délits de fuite



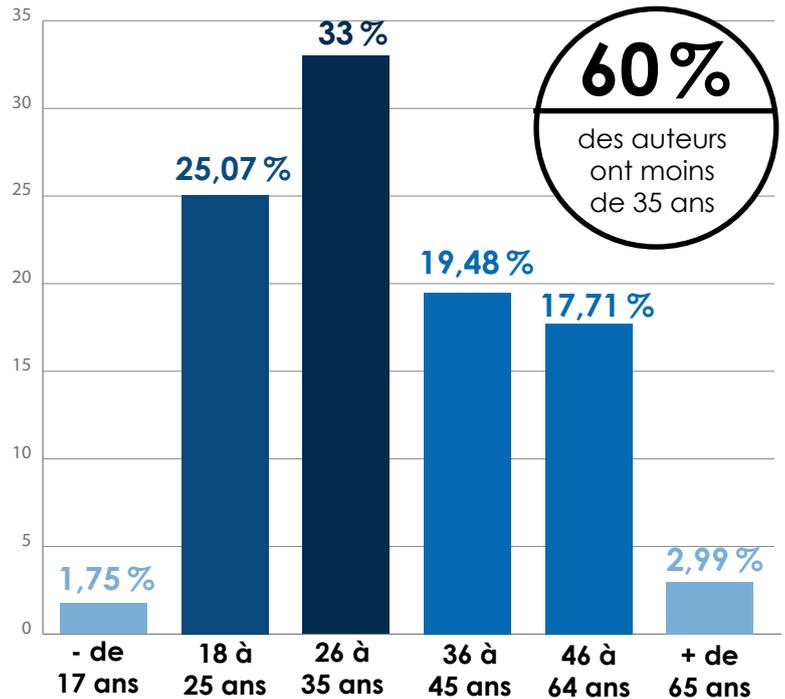
L'essentiel des interventions du Fonds de Garantie des Victimes concerne les conducteurs sans assurance routière. Les délits de fuite restent toutefois préoccupants. En effet, ils augmentent de façon inquiétante depuis 10 ans. Le coût associé est proportionnellement important puisque le Fonds prend exclusivement en charge les victimes corporelles d'accidents lorsque l'auteur est inconnu. Une des causes de délit de fuite est l'absence d'assurance.

Le profil du conducteur non assuré

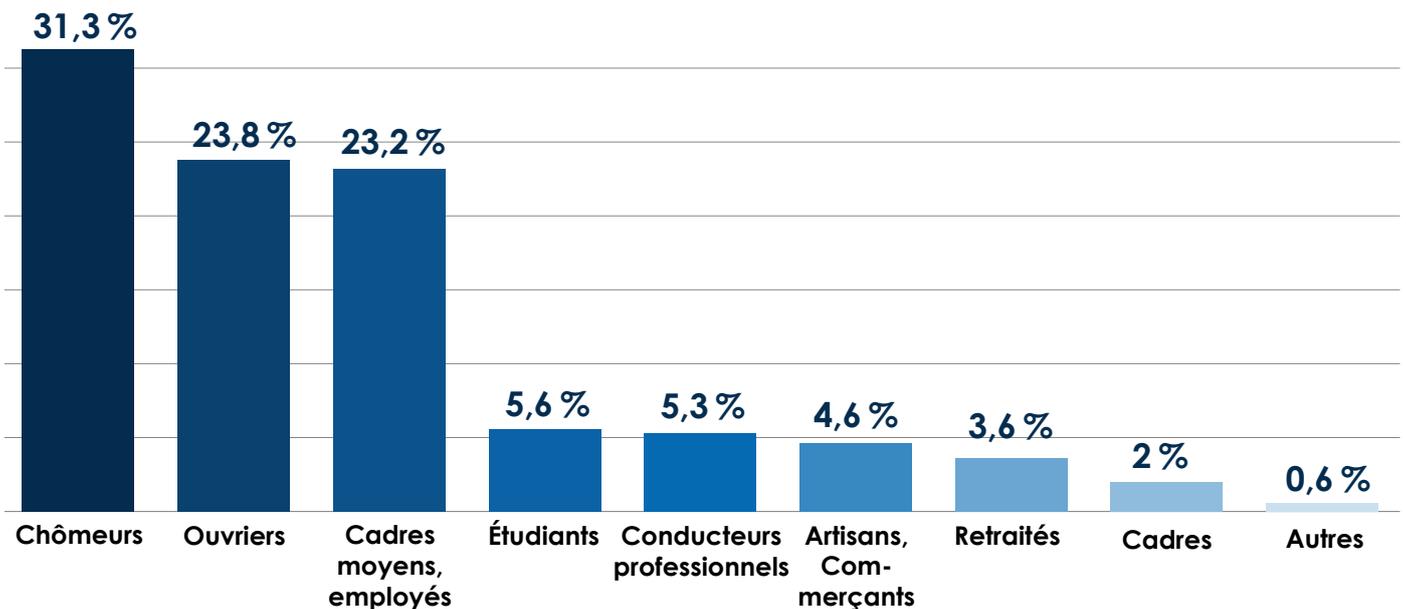
Répartition par sexe des auteurs de la non-assurance routière en 2019



Répartition par âge des auteurs de la non-assurance routière en 2019



Répartition des catégories socioprofessionnelles

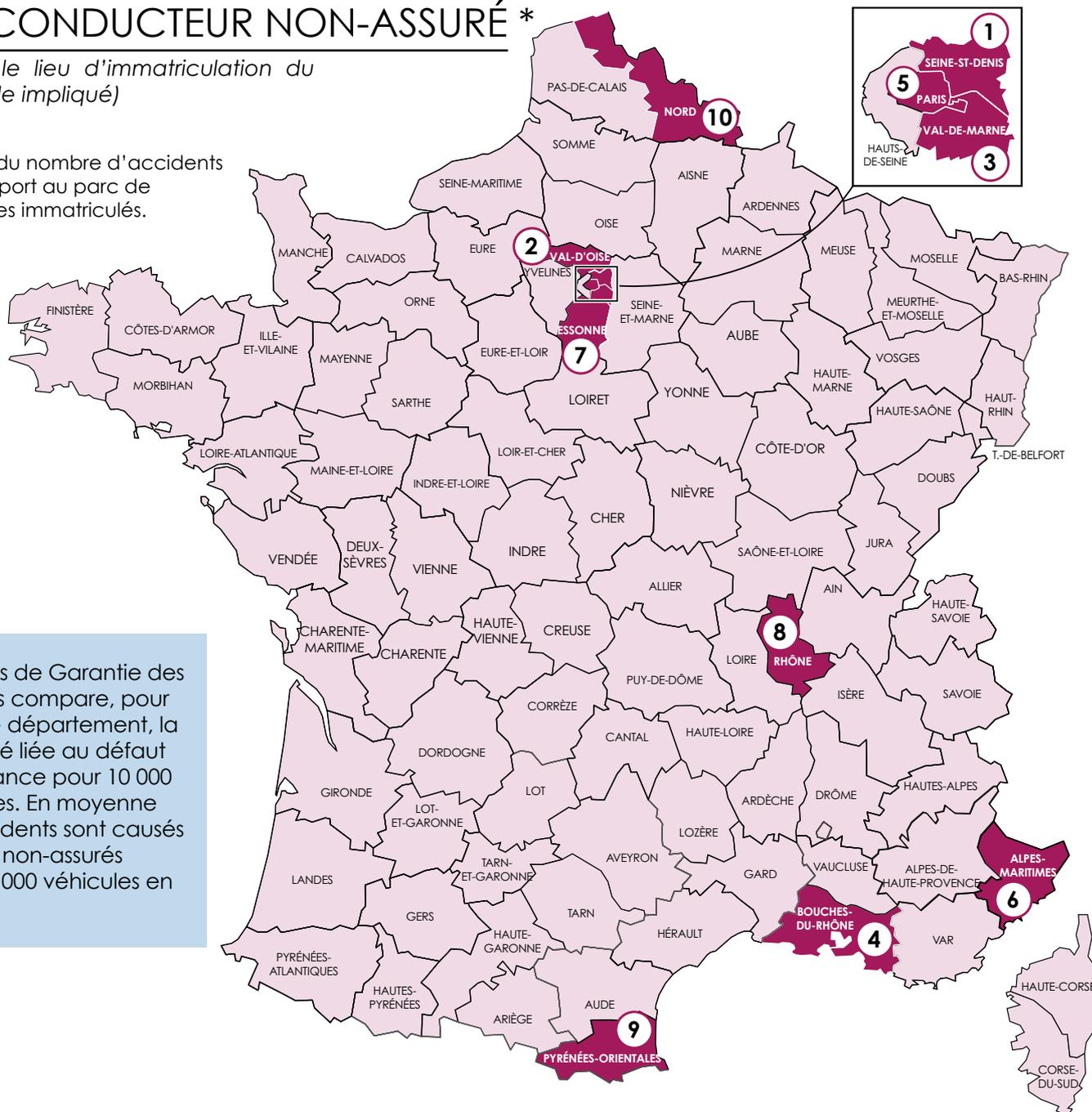


Données BAAC (rapports et PV des forces de l'ordre, 2018)

Top 10 des départements en nombre d'accidents causés par un CONDUCTEUR NON-ASSURÉ *

(selon le lieu d'immatriculation du véhicule impliqué)

* Ratio du nombre d'accidents par rapport au parc de véhicules immatriculés.



Le Fonds de Garantie des Victimes compare, pour chaque département, la sinistralité liée au défaut d'assurance pour 10 000 véhicules. En moyenne 2,8 accidents sont causés par des non-assurés pour 10 000 véhicules en France.

1 Seine-St-Denis	15,3	5 Paris	6,2	9 Pyrénées Orientales	5
2 Val-d'Oise	7,4	6 Alpes Maritimes	5,8	10 Nord	4,6
3 Val-de-Marne	7,3	7 Essonne	5,4	Moyenne	2,8
4 Bouches-du-Rhône	6,3	8 Rhône	5,3		

Le cumul d'infractions

Lorsque les forces de l'ordre dressent un PV pour non assurance, elles constatent :



26%

des non assurés ayant eu un accident n'avaient pas de permis de conduire



18%

étaient positifs au contrôle d'alcoolémie

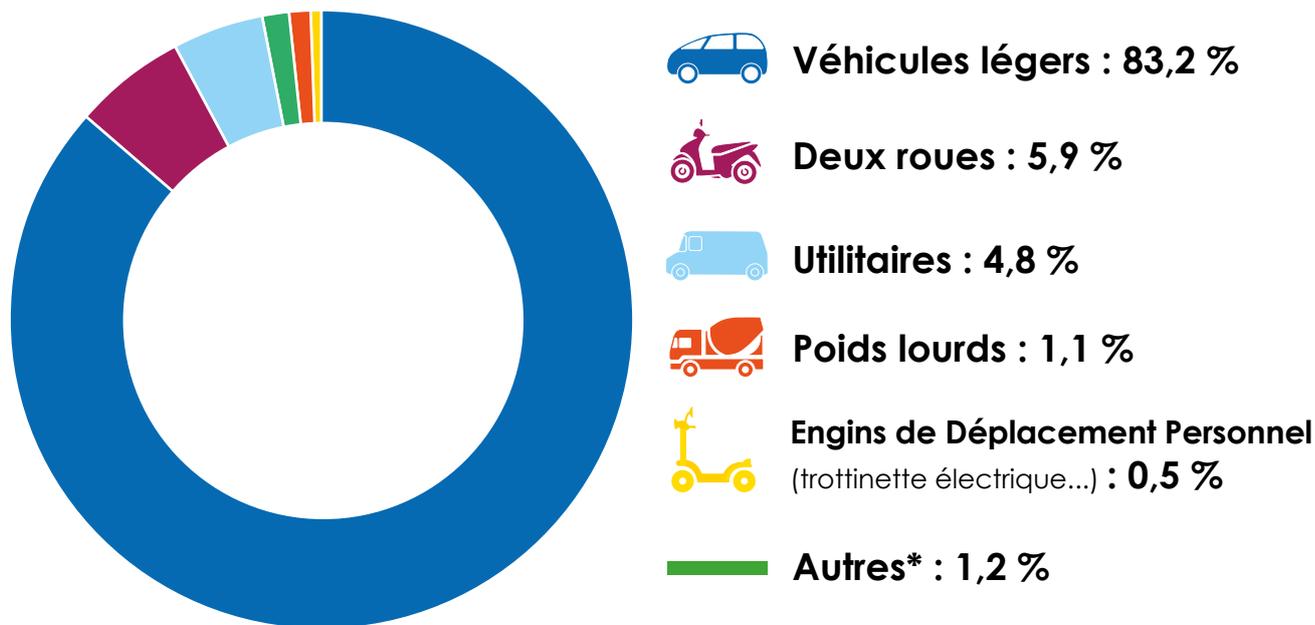
Données BAAC (rapports et PV des forces de l'ordre, 2018)



Les véhicules impliqués

Véhicules impliqués dans l'accident

Types de véhicules des auteurs non assurés impliqués en 2019

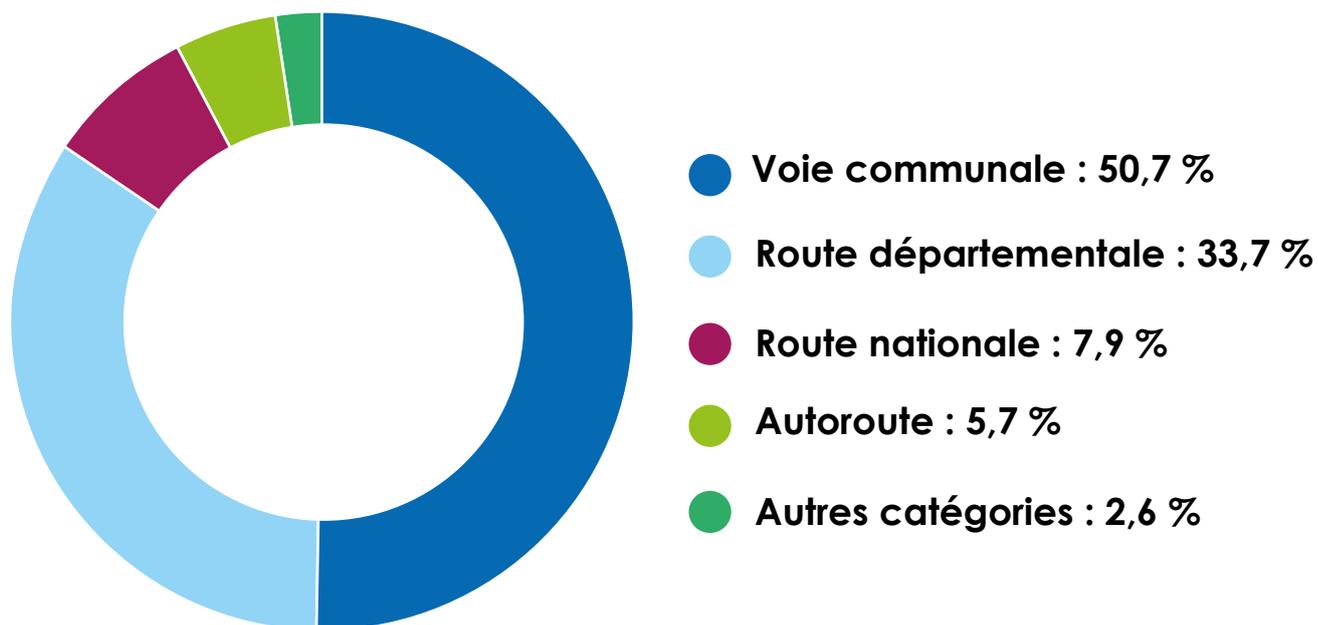


Source : FGAO

* Animaux domestiques/sauvages, piétons, quads, véhicules de chantier

Infrastructure routière

Types de routes où ont eu lieu les accidents



Source : Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière



RAPPEL :

Tout véhicule doit être assuré afin d'indemniser les tiers en cas d'accident pour couvrir les dommages corporels et matériels.

SANCTION PÉNALE

La peine encourue pour le défaut d'assurance est une amende forfaitaire de 750€. En cas de récidive, l'amende peut atteindre 3750€, assortie de peines complémentaires (suspension ou annulation du permis avec interdiction de le repasser, confiscation du véhicule...)

Circuler avec un véhicule non assuré est une infraction. En cas de nouveau manquement à l'obligation d'assurance, la réponse pénale peut aller jusqu'à 7 500€ d'amende assortie de peines complémentaires.

RECOURS

En cas d'accident, le responsable non-assuré, devra en outre, rembourser au FGAO la totalité des sommes engagées par celui-ci pour l'indemnisation des victimes de l'accident, avec une majoration de 10 % des indemnités. Suivant la gravité de l'accident, ces sommes peuvent atteindre plusieurs millions d'euros.

NOTRE SITE INTERNET

[Démarches](#) | [Livrets d'information](#) | [Actualités](#) | [Offres d'emploi](#)
fondsdegarantie.fr

SUIVEZ NOUS

[#fondsdegarantie](#)



SIÈGE SOCIAL

64 bis avenue Aubert
94 682 Vincennes cedex
Tél. 01 43 98 77 00

DÉLÉGATION

39 boulevard Vincent Delpuech
13 289 Marseille cedex
Tél. 04 91 83 27 27

POUR TOUTE DEMANDE

communication@fgvictimes.fr

